

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 61

présenté par

M. Hetzel, M. Breton et M. Reiss

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « La République reconnaît les langues régionales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à donner une reconnaissance officielle aux langues régionales parlées sur le territoire de la République. L'inscription des langues régionales dans leur acception patrimoniale à l'article 75-1 de la Constitution, qui a certes été une première, n'a en définitive été que symbolique et n'a pas permis une meilleure protection de celles-ci. Il convient de passer d'une logique de sauvegarde patrimoniale à une logique de développement des langues régionales que permettra leur pleine reconnaissance par la Constitution.